



11 octobre 2023

(23-6805)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DECRET N° 155 PORTANT PROMULGATION DU TRAITE DE MARRAKECH
VISANT A FACILITER L'ACCES DES AVEUGLES, DES DEFICIENTS VISUELS
ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTES DE LECTURE
DES TEXTES IMPRIMES AUX ŒUVRES PUBLIEES

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET N° 155 PORTANT PROMULGATION DU TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12147_00_s.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le texte notifié porte promulgation du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, adopté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) le 27 juin 2013.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	14 février 2017
Autre date	Adoption: 20 octobre 2016

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<i>Ministerio de Relaciones Exteriores – Subsecretaría de Relaciones Económicas Internacionales</i> (Ministère des affaires étrangères – Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.